



## Mécénat



L'arrêté du 6 janvier 1989 définit le mécénat comme « le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités d'intérêt général ».

Le mécénat prend aujourd'hui encore majoritairement la forme d'un apport financier, mais peut aussi prendre d'autres formes : compétences, produits ou technologie.

Les différentes typologies de partenariat permettent à chaque mécène d'offrir un soutien en cohérence avec son identité, sa culture, sa taille ou encore ses objectifs stratégiques.

### Typologies de mécénat

- **Le mécénat financier** : consiste en un don d'une somme d'argent. C'est la forme de mécénat la plus répandue : elle est pratiquée par 92% des entreprises mécènes pour 84% du budget total du mécénat en France.
- **Le mécénat en nature** : consiste en un don ou prêt de services ou de biens mobiliers ou immobiliers. Environ 39% des entreprises mécènes font du mécénat en nature ; elles y consacrent en moyenne 3% de leur budget mécénat.
- **Le mécénat de compétences** : consiste en un prêt de main d'œuvre ou de prestation de service. 20% des entreprises mécènes font du mécénat de compétences ; il représente 13% du budget du mécénat en France.

#### FORMALISATION JURIDIQUE DU MECENAT

- > Convention
- > Reçu de don (CERFA 11580\*03)

### Motivations des entreprises mécènes

- **Jouer un rôle sociétal** : les entreprises et particuliers mécènes prennent de plus en plus conscience de l'importance de la contribution à l'intérêt général. 9% des entreprises font du mécénat en France avec un budget compris entre 3 et 3,6 milliards d'euros, et 73% des chefs d'entreprises et cadres dirigeants sont mécènes à titre personnel.
- **Instaurer un dialogue avec son environnement et son territoire** : le mécénat améliore la connaissance et le dialogue avec son écosystème, crée des liens avec des acteurs locaux, et permet au mécène de devenir acteur du dynamisme territorial, et donner vie à ses engagements RSE.
- **Instiguer de l'engagement et de la cohésion chez les collaborateurs** : la mise en place d'actions mécénat permet de recruter et fidéliser des collaborateurs de plus en plus en quête de sens et d'engagement. Le mécénat de compétences leur permet également de sortir de leur cadre de travail classique pour partager leur temps et leur savoir-faire tout en s'enrichissant de nouvelles expériences.
- **Valoriser l'image et la réputation de l'entreprise** : le mécénat valorise l'image de l'entreprise et enrichit sa singularité en lui permettant d'incarner ses valeurs en matière de RSE.
- **Un dispositif incitatif et encourageant** : pour les entreprises, le dispositif fiscal de la loi Aillagon permet une réduction d'impôt égale à 60% du montant du don. Pour les particuliers, cette réduction s'élève à 66% du montant du don.

### Organisation du mécénat en entreprise

- **Régie directe** : l'entreprise n'a pas de politique ni de stratégie fixe en termes de mécénat, ce qui donne lieu à des possibilités de partenariats plus personnalisés et spontanés. C'est la posture la plus pratiquée par les PME.
- **Régie indirecte** : plus structurée et formelle, elle concerne les plus grandes entreprises qui peuvent alors créer une ou plusieurs structures intermédiaires *ad hoc* : fondation, fonds de dotation, club d'entreprises, association, etc.

## Les 10 étapes d'une stratégie mécénat

1. Identifier un besoin
2. S'assurer de remplir les critères d'éligibilité au mécénat
3. Définir le périmètre du projet : délais, budget, ressources nécessaires
4. Définir le type de don recherché : mécénat financier, en nature ou en compétence. Définir les cibles : entreprises, grands donateurs ou grand public
5. Décider d'un mode de gestion : en interne ou par le biais d'une structure dédiée
6. Identifier les mécènes potentiels sur la base de valeurs communes, secteur d'activité, politique de mécénat et chiffres clés
7. Préparer les outils nécessaires : charte éthique, dossier de présentation du projet, grille de remerciements et convention de mécénat
8. Prendre contact et se rencontrer
9. Formaliser l'accord du mécénat et suivre les engagements de chacune des parties
10. Penser aux remerciements et fidéliser

### 4 CONDITIONS D'ELIGIBILITE POUR BENEFICIER DU MECENAT

- Être une personnalité morale
- Être dans les domaines éligibles (article 238 bis du Code général des impôts)
- Avoir son siège en France
- Être d'intérêt général (gestion désintéressée / activité non lucrative / ne pas agir au profit d'un cercle restreint de personnes)

## Exemples de contreparties aux dons

« L'administration fiscale reconnaît l'existence de contreparties dans une opération de mécénat, à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue. » Instruction fiscale du 26/04/2000



### Visibilité :

Nom et/ou logo  
CP et conférences de presse  
Visibilité pérenne



### Interactivité :

Interventions en entreprise  
Rencontre avec les équipes  
Visites guidées/accès privés



### Produits et services :

Billetterie  
Editions et publications

## Obligations déclaratives

**Des entreprises :** Obligation de fournir un reçu fiscal pour bénéficier de la réduction d'impôt (alinéa 5 bis de l'article 238 bis du CGI).

Les entreprises qui effectuent plus de 10 000 euros de dons au cours d'un exercice fiscal doivent également fournir l'identité des bénéficiaires, les montants et dates des versements effectués et la valorisation des contreparties reçues directement ou indirectement.

**Des bénéficiaires :** Les bénéficiaires qui émettent des reçus fiscaux au titre des dons de mécénat reçus au cours d'un exercice doivent fournir les informations suivantes (article 222 bis du CGI) :

- Montant total des dons et versements perçus au cours d'un exercice pour lesquels un reçu fiscal a été émis
- Nombre total des reçus fiscaux émis au cours de ce même exercice.

Pour aller plus loin, l'ADMICAL propose sur son site [des fiches repères dédiées](#)

